

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier  
Date de convocation : 06/06/2023

**PRESENTS :**

Mmes et MM. MAGNIEZ Anne, VESSELIER Claude, VERNET Chantal, LAVY Christèle, HUBER Sandrine, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, DEHEDIN José, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, LE BOURBOUACH Yannick, FAVRAT Magali, PIGNAL-JACQUARD Marcel, TARDY Colette, HASSAN Jérôme, TROLLIET Christine

**ABSENT(s) EXCUSES :**

GILIBERT Pierre a donné procuration à DEHEDIN José, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HUBER Sandrine, GROSS Alain a donné procuration à SOURISSE Claire, ANCENAY Sabine a donné procuration à MERMIN Philippe, GIRAULT Jean-Michel a donné procuration à NAVILLE Yannick, MARSAN Christelle a donné procuration à JACQUIER Olivier, VUILLERMOZ Patrick, BIAGINI Stéphane BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

**SECRETAIRE :** NAVILLE Yannick

**Ordre du jour :**

**1-Secrétariat général :**

1-1-Délégations de fonctions des élus

**2-Finances :**

2-1-Décision Modificative n°1 du Budget principal

2-2-Dédommagement Mr Roch pour nettoyage et matériel de la maison Siccard

2-3- Décision Modificative n°1 du Centre de santé

2-4- Décision Modificative n°1 du budget EMMTD

2-5-Demande de garanties pour 4 logements sociaux dans la « Résidence l'Ecrin » par la Caisse des Dépôts et Consignations

2-6-Mise en place de la taxe de séjour

2-7-Convention entre le département de la Haute-Savoie, la commune de Brenthonne et la commune de Bons-en-Chablais relative à l'aménagement d'une voie verte sur la RD 903

2-8-Budget EMMTD : admission en non-valeur

2-9-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

**3-Urbanisme :**

3-1-Convention de partenariat opérationnel LLI – SCCV BONS MOACHON

3-2-Régularisation d'un acte de convention de servitudes « COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS / ENEDIS (ERDF) »

3-3-Régularisation d'un acte de convention de mise à disposition « COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS / ENEDIS (ERDF) »

**4-EMMTD :**

4-1-Demande de subventions au Département

**Informations diverses**

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Yannick NAVILLE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

### **1-Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :**

<b>Prestataire/Fournisseur</b>	<b>Objet du devis ou bon de commande</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Date de validation</b>
SI2A	Modules SFP	353.41€	15/05/2023
Aleph Pro	Commande équerres écoles	320.00€	05/05/2023
Haute Savoie sécurité	Sécurité Voque St Didier	1 209.60€	11/05/2023
Repro Lemans	Gazette Bonsoise printemps 2023	5 189.50€	09/05/2023
Repro Lemans	Affiches marché 4 saisons	55.20€	11/05/2023
Repro Lemans	Affiche grimée des Voirons	29.52€	02/05/2023
Le Messager	Abonnement numérique Le Messager	59.00€	30/05/2023
Boucherie Vachat	Verrines et brochettes	72.60€	12/05/2023
Boucherie Vachat	Planches dinatoires et bruschettas	242.00€	11/05/2023
Boucherie Vachat	Mini brochettes et bun's	348.00€	11/05/2023
E2S	Entretien et maintenance chaufferies tous	13 788.00€	19/05/2023
Eiffage	Enrobé Rue Moachon	2 876.32€	16/05/2023
Eiffage	Enrobé et trottoir Rue Moachon	1 390.17€	23/05/2023
Eiffage	Accotement enrobés rue des Voirons	1 486.15€	23/05/2023
Entre parenthèses	Commande livres adultes mai	814.72€	16/05/2023
Entre parenthèses	Commande livres jeunesse mai	1 297.23€	16/05/2023
First Stop	Commande + pose pneu rêch	1 261.78€	15/05/2023
Kromm	Accessoires laques champagne	849.84€	13/05/2023
Kromm	Panneaux signalétique	266.49€	13/05/2023
Lacoste	Commande fournitures école primaire	426.85€	25/05/2023
Lacoste	Commande fournitures école primaire	1 008.17€	25/05/2023
Lacoste	Commande fournitures école primaire	140.88€	25/05/2023
Lacoste	Commande fournitures école primaire	166.22€	25/05/2023
Le Faucianv	Abonnement dématérialisé	60.00€	31/05/2023
Lemans Poids lourds Baratay	Réparation Mercedes	6 429.55€	03/05/2023
Noremat	Commande fournitures ST	3 910.10€	22/05/2023
GK Professional	Commande vêtements Police	908.86€	15/05/2023
Tamtam	Batterie	146.00€	15/05/2023
Vachoux	Goupille pour portique	102.00€	05/05/2023

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### 1-Secrétariat général :

#### 1-1-Délégations de fonctions des élus

**Délibération n°D2023\_061201- Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Monsieur le Maire présente un tableau détaillant les modifications d'attribution des délégations suivantes : Communication, culture et patrimoine (cérémonies officielles), transition écologique & éco-responsabilité, transition numérique, espaces publics (suppléance vidéoprotection, sport). Ces délégations feront l'objet d'arrêtés individuels.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE PRENDRE ACTE de la proposition de modification des délégations de fonctions des élus.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### 2-Finances :

#### 2-1-Décision Modificative n°1 du Budget principal

**Délibération n°D2023\_061202- Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif du budget principal 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-0 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-0 : Fournitures administratives	0,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-9 : Locations mobilières	375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-9 : Autres frais divers	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-0 : Publications	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-0 : Transports de biens	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-9 : Autres services extérieurs	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 375,00 €</b>	<b>7 375,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362-5 : CCAS	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-0 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7066-2 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 178,38 €
R-7067-2 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	335 178,38 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>335 178,38 €</b>	<b>335 178,38 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 375,00 €</b>	<b>9 375,00 €</b>	<b>335 178,38 €</b>	<b>335 178,38 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21578-8 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	4 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 365,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	215,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-2 : Constructions	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal.

➤ VOTE : UNANIMITE

## 2-2-Dédommagement Mr Roch pour nettoyage et matériel de la maison Siccard

**Délibération n°D2023\_061203- Rapporteur : Olivier JACQUIER**

La commune s'est engagée depuis le 22/12/2021 dans un portage immobilier avec l'EPF pour la Maison Siccard située 95 avenue du Léman. Monsieur Roch s'étant engagé à assurer une partie du nettoyage et à laisser du mobilier, il est proposé de l'indemniser à hauteur de 2000 €.

Vu l'exposé de Mr Le Maire,

Vu l'avis positif de la commission finances du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de 2000 € à Mr ROCH Michel

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le versement de 2000 € à Mr ROCH Michel

➤ VOTE : UNANIMITE

## 2-3-Décision Modificative n°1 du Centre de santé

**Délibération n°D2023\_061204- Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif du budget du centre de santé 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget du centre de santé de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget du centre de santé communal**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## **2-4-Décision Modificative n°1 du budget EMMTD**

**Délibération n°D2023\_061205 Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif du budget EMMTD 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget EMMTD de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-3 : Excédents de fonctionnement capitalisés	29 775,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>29 775,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-3 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	29 775,83 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 775,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>29 775,83 €</b>	<b>29 775,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget EMMTD**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## **2-5-Demande de garanties pour 4 logements sociaux dans la « Résidence l'Ecrin » par la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Délibération n°D2023\_061206- Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144888 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis positif de la commission finances réunie le 10 mai 2023,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 247590,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144888 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247 590,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt à CDC Habitat dans les conditions définies ci-dessus**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt à CDC Habitat dans les conditions définies ci-dessus**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## **2-6-Mise en place de la taxe de séjour**

***Délibération n°D2023\_061207- Rapporteur : Christèle LAVY***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L-422-3 et suivants

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 mai 2023,

Le conseil municipal propose à l'unanimité des membres présents de délibérer sur la mise en place d'une taxe de séjour destinée à renforcer l'action de la commune en faveur du tourisme sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions de mise en place de cette taxe.

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de campings et de caravanage
- Ports de plaisance

Le conseil municipal décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif communal au 1 <sup>ER</sup> janvier 2024
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,80 €

auberges collectives	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5 %

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation hors taxes.

Article 4 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants

Article 5 :

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 doivent effectuer un état déclaratif conforme à l'article L.2333-34 selon la périodicité suivante :

- Du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 juin : déclaration et versement avant le 31 juillet
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : déclaration et versement avant le 31 janvier

Article 6 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire ou le financement d'actions en faveur de l'environnement.

Article 7 :

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

### **Interventions :**

**Mme Lavy précise que cette taxe pourrait rapporter environ 30 000 € par an.**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- D'APPROUVER la mise en place de la taxe de séjour suivant les modalités indiquées ci-dessus.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 2-7-Convention entre le département de la Haute-Savoie, la commune de Brenthonne et la commune de Bons-en-Chablais relative à l'aménagement d'une voie verte sur la RD 903

**Délibération n°D2023\_061208- Rapporteur : Philippe DOMBRAT**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre les communes de Brenthonne, Bons-en-Chablais, et le Département et relative à l'aménagement d'une voie verte sur la RD 903.

### **Interventions :**

*Mr Dombrot explique le principe de cette convention et précise que le mur prévu sur la continuité de l'ensemble de la piste cyclable, sera remplacé par une glissière métal/bois sur la piste côté Bons-en-Chablais.*

*Il indique que le budget de cet aménagement est de plus 2 millions pour l'ensemble des travaux, pris en charge à 80 % par le département.*

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre les communes de Brenthonne, Bons-en-Chablais, et le Département et relative à l'aménagement d'une voie verte sur la RD 903.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 2-8-Budget EMMTD : admission en non-valeur

**Délibération n°D2023\_061209- Rapporteur : Christèle LAVY**

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable propose d'admettre en non-valeur sur le budget EMMTD 3 titres de recettes, émis entre 2016 et 2019 sur le budget de la REPEM pour un montant total de 142.12 €, qu'elle juge irrécouvrables.

La liste des titres correspondant est jointe à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter sa proposition.

### **Interventions :**

*Mme Lavy rappelle que la créance n'est pas éteinte et que si les services de la DGFIP retrouvent les tiers, ils relanceront les poursuites.*

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'ADOPTER la proposition d'admissions en non-valeur**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 2-9-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

**Délibération n°D2023\_061210- Rapporteur : Christèle LAVY**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bons-en-Chablais, son budget principal et ses 3 budgets annexes, à savoir le Centre de Santé Communal, la ZAC des prés de la Colombière, et l'Ecole municipale de musique, théâtre et danse.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est ainsi demandé au Conseil d'approuver le passage de la Ville de Bons-en-Chablais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour tous les budgets de la commune cités ci-dessus.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis de la commission finances du 10 mai 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Bons-en-Chablais
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Bons-en-Chablais**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### 3-Urbanisme :

#### 3-1-Convention de partenariat opérationnel LLI – SCCV BONS MOACHON

**Délibération n°D2023\_061211- Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Dans le cadre du programme de la SAS NOVALYS par la SCCV BONS MOACHON, le déroulement des travaux a entraîné un décalage de livraison de plus d'un semestre.

En ce sens, la délibération D2022\_031407 « Convention de partenariat occasionnel LLI » ayant autorisée, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec In'Li AURA ladite convention définissant les modalités d'attribution, au sein du programme, de huit logements lors de la première mise en location et en cas de changement de locataire, n'a pas été suivie d'effets.

Dès lors, Monsieur le Maire rapporte, à nouveau :

*Dans les territoires dynamiques et attractifs de l'Hexagone, dont la région Auvergne-Rhône Alpes et, au sein de celle-ci, le Bas Chablais, font partie, la question du logement abordable se pose avec acuité, notamment pour les jeunes actifs et les salariés à revenus moyens qui ne peuvent*

*prétendre à un logement social et pour qui les prix du parc privé, en accession comme en locatif, sont trop élevés.*

*Le logement intermédiaire, situé à mi-chemin entre le logement social et le logement libre, répond en priorité aux besoins de ces ménages des classes moyennes en offrant :*

*-des logements de standing, souvent neufs, dans les territoires tendus, à proximité des bassins d'emplois,*

*-à des loyers inférieurs de 15 % en moyenne à ceux du marché libre.*

*Accessible sous conditions de ressources et de loyer plafonnés (ceux du dispositif Pinel), le LLI, loué à titre de résidence principale, permet ainsi aux classes moyennes de se loger dans des conditions compatibles avec leurs ressources et aux territoires de maintenir ou attirer une population active nécessaire à leur dynamique économique.*

*Filiale d'Action Logement Immobilier, au sein du groupe Action Logement (ex-1% logement), in'li Aura est leader dans sa région sur le segment du logement intermédiaire, avec un patrimoine de près de 8000 logements.*

*Sa vocation, par le développement et la gestion de logements locatifs intermédiaires, est de permettre aux jeunes actifs et salariés à revenus moyens d'accéder plus facilement au logement pour favoriser un lien emploi-logement, faciliter la mobilité et l'insertion professionnelles et participer à la dynamique économique des territoires.*

*A terme, ces logements peuvent être cédés et permettre ainsi à leurs occupants d'accéder à la propriété de leur logement.*

*Le développement de cette offre est opéré par in'li Aura soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit par l'acquisition de logements en l'état futur d'achèvement auprès de promoteurs.*

*Dans le cadre de son activité de développement et d'un partenariat avec le promoteur NOVALYS, in'li Aura s'est vu proposer d'acquérir 40 logements au sein du programme situé rue de chez Moachon, à Bons-en-Chablais, développé par ce promoteur.*

*In'li Aura réalisera, avec ce programme, une opération LLI Duflot.*

*In'li Aura a accepté d'entrer dans un schéma partenarial, conforme à sa vocation d'opérateur au service des territoires avec la commune pour 20% de ces logements, soit 8 appartements.*

*La commune ne participe pas directement au financement du projet porté par in'li Aura. Elle supporte néanmoins l'exonération de TFPB liée à l'agrément en LLI Duflot.*

*Le contrat de réservation a été signé le 30/12/2019, l'agrément LLI Duflot a été obtenu le 31/12/2020 et l'acte authentique a été signé le 31/12/2020.*

Précision est à présent apportée sur le fait que la livraison de l'ensemble immobilier est désormais prévue pour partie courant septembre 2023 et au plus tard le 31 décembre 2023.

Ladite convention ayant fait l'objet de modifications substantielles depuis le projet annexé à la délibération D2022\_031407 « Convention de partenariat occasionnel LLI », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dernier projet de ladite convention de partenariat opérationnel avec la société In'li Aura, dont copie demeure ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dernier projet de ladite convention de partenariat opérationnel avec la société In'li Aura**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### **3-2-Régularisation d'un acte de convention de servitudes « COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS / ENEDIS (ERDF) »**

***Délibération n°D2023\_061212- Rapporteur : Claude VESSELIER***

Dans le cadre de l'installation d'une ligne souterraine (400 Volts), ainsi que ses accessoires, **dont l'implantation s'effectue en partie par la parcelle appartenant à la commune de Bons en Chablais, cadastrée section A n°3306**, sur une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 23 mètres, convention sous seing privé avait été signée entre ENEDIS et Monsieur Olivier JACQUIER, Maire de la commune de Bons en Chablais. Une copie de ladite convention demeure ci-annexée.

L'article 7 de ladite convention prévoyant que l'authentification par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, puisse être effectuée pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité, l'Etude de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières, est à ce jour mandatée par ENEDIS pour procéder à la régularisation dudit acte.

Précision étant ici faite, ENEDIS versera à la commune de Bons en Chablais une indemnité unique et forfaitaire de 46,00 €uros, en contrepartie des droits qui lui ont été concédés, dès régularisation dudit acte authentique.

Demande est alors faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant convention de servitudes créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Monsieur le Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, dont copie demeure ci-annexée

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant convention de servitudes créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### **3-3-Régularisation d'un acte de convention de mise à disposition « COMMUNE DE BONS EN CHABLAIS / ENEDIS (ERDF) »**

***Délibération n°D2023\_061213- Rapporteur : Claude VESSELIER***

Dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, dont l'entretien et le renouvellement seront effectués par ENEDIS, convention sous seing privé avait été signée le 23

décembre 2021 entre ENEDIS et Monsieur Olivier JACQUIER, Maire de la commune de Bons en Chablais. Une copie de ladite convention demeure ci-annexée.

L'article 11 de ladite convention prévoyant que l'authentification par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, puisse être effectuée pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité quant à **l'occupation d'une partie d'une surface de 25m<sup>2</sup> de la parcelle appartenant à la commune de Bons en Chablais, cadastrée section L n°691**, l'Etude de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignièrès, est à ce jour mandatée par ENEDIS pour procéder à la régularisation dudit acte.

Précision étant ici faite, ENEDIS versera à la commune de Bons en Chablais une indemnité unique et forfaitaire de 1.000,00 €uros, en contrepartie des droits qui lui ont été concédés, dès régularisation dudit acte authentique.

Demande est alors faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Monsieur le Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès, dont copie demeure ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité, à laquelle sera joint le plan indiquant la situation et la consistance de la servitude, également annexé à la présente.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## **4-EMMTD :**

### **4-1-Demande de subventions au Département**

***Délibération n°D2023\_061214- Rapporteur : Philippe MERMIN***

Les établissements d'enseignement artistique (associations et collectivités) et fédérations musicales respectant les dispositions du SDEA peuvent bénéficier d'une aide du Département.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) de Haute-Savoie a pour but de favoriser la qualité et la bonne répartition géographique de l'offre d'enseignement artistique et entend ainsi :

- favoriser la structuration des établissements d'enseignement artistique et des fédérations de pratique musicale en amateur, leur mise en réseau, et l'émergence de politiques locales ;
- encourager les liens entre les établissements d'enseignement artistique et les associations de pratique en amateur (orchestres d'harmonie et batteries fanfares) ;
- encourager le développement de projets (pratiques collectives, partenariat avec l'Education nationale et les structures du territoire, etc.).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire de signer les demandes

de subvention auprès du Département suivantes :

- Plan d'aide au secteur de la culture - Volet 1 : soutien à la continuité des activités culturelles du territoire : pour les instruments
- Plan d'aide au secteur de la culture - Volet 3 : soutien à la transition numérique des établissements d'enseignement artistique : pour la musique assistée par ordinateur

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE DONNER l'autorisation au Maire de signer les demandes de subvention auprès du Département suivantes :**

- **Plan d'aide au secteur de la culture - Volet 1 : soutien à la continuité des activités culturelles du territoire : pour les instruments**
- **Plan d'aide au secteur de la culture - Volet 3 : soutien à la transition numérique des établissements d'enseignement artistique : pour la musique assistée par ordinateur**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

**La séance est levée à 21 h 04**